



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL FEVRIER 2006 N°5

ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL FEVRIER 2006 N°5**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 27 février 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2--024 du 21 février 2006** portant délégation de signature à Monsieur. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

**Page 5 – ARRETE n° 2006- PREF- DCI/2- 025 du 21 février 2006** portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

**Page 9- ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-026 du 21 février 2006** portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU

**Page 15 – ARRÊTÉ N° 2006-PREF-DCI/2-027 du 23 février 2006** portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales



DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE





## ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2-024 du 21 février 2006  
portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN,  
secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,  
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-081 du 28 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau.

**Article 4** : L'arrêté n° 2005-PREF- DCI/2-081 du 28 octobre 2005 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

## ARRETE

n° 2006- PREF- DCI/2- 025 du 21 février 2006

portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY,  
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-061 du 12 septembre 2005, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-082 du 28 octobre 2005, portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés (à l'exclusion des arrêtés à portée réglementaire et des arrêtés attributifs de subvention), actes, décisions relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**Article 2** : Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéo-surveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),
- les arrêtés de reconduite à la frontière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
  - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de semettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
  - les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
  - les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
  - réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code préfectoral en préfecture,
  - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
  - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
  - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, attachée principale de préfecture, Chef de cabinet, adjointe au directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Philippe TRICOIRE, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Philippe TRICOIRE est également consentie à Mme Nathalie LESPAGNOL, attachée de préfecture, adjointe au chef du SIDPC .

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme MARIE est exercée par Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéo-surveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliatisons, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

La délégation de signature conférée à M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Agnès CALVET, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-061 du 12 septembre 2005 modifié par l'arrêté n° 2005- PREF-DCI/2-082 du 28 octobre 2005, portant délégation de signature à M. RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne est abrogé.

**Article 8 :** M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, M. Philippe TRICOIRE, Mme Nathalie LESPAGNOL, Mme Sylviane MARIE, Mme Elisabeth BEUF, M. Matthieu REYNAUD et Mme Agnès CALVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PREFET,**

Signé : Bernard FRAGNEAU

**ARRETE**

**n° 2006-PREF-DCI/2-026 du 21 février 2006  
portant délégation de signature à M. Roland MEYER,  
sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

**VU** l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-001 du 12 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er** - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

**I - En matière de police et d'administration générales :**

**I.1** - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière

**I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

**I**

**.3** Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

**I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

**I.5** - Autorisation de loteries

**I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports

I.20 - Agrément des agents de police municipale

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 – Documents provisoires de séjour et titres de séjour

## **II - En matière d'administration locale :**

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

. la date du vote du budget primitif



- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

**II.3** - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

**II.4** - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

**II.5** - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

**II.6** - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

**II.7** - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

**II.8** - **La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.**

**II.9** - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

**II.10** - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

**II.11** - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

œ les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

**II.12-** Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

**II.13** - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

**II.14** - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

**II.15** - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

**II.16** - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

### **III - En matière de gestion de la sous-préfecture :**

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

#### IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

**IV.1** – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

**IV.2** - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

**IV.3** – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

**IV.4** – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- œ des arrêtés de conflit,
- œ des réquisitions du comptable.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22 et I.23.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Yolande GROBON et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service Accueil Grand Public et chef du bureau de la circulation, par Mme Dominique FILIPPI, attachée, chef du bureau des actions interministérielles, de l'environnement et de l'urbanisme et par

M. François GOUGOU, attaché, adjoint au chef du service Accueil Grand Public, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FILIPPI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne COMOY, attachée, adjointe au chef du bureau ;

En l'absence du chef du bureau des collectivités locales, délégation de signature est accordée pour les attributions de ce bureau à Mme Sophie PIGNEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI /2-001 du 12 janvier 2006 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Dominique FILIPPI, M. François GOUGOU, Mme Anne COMOY, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE et Mme Patricia HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

## ARRÊTÉ

**N° 2006-PREF-DCI/2-027 du 23 février 2006  
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,  
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DCI/2-068 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU la décision d'affectation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006, de Mme Pascale CUITOT, directeur des services de préfecture, en qualité de directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée de préfecture, chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Joël MELINGUE, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- M. Patrick LECHARTIER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Lise BAUDOT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- M. Dominique MICHEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 2005-PREF-DCI/2-068 du 12 septembre 2005 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**signé : Bernard FRAGNEAU**